

# Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée

## RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL EN ÉQUIPE

### PRÉAMBULE

*L'organisation attire l'attention des compétiteurs sur le fait que nos championnats nationaux se doivent d'être exemplaires tant d'un point de vue sportif qu'environnemental.*

*Par rapport aux zones « NATURA 2000 » il est de notre devoir collectif de respecter les objectifs de ces zones en matière de préservation et de restauration du milieu naturel marin. Nous veillerons donc à ne pas porter atteinte à la flore, aux habitats et à respecter les mailles, quotas et espèces autorisés à la capture par le règlement de la compétition.*

Pour rappel : les préconisations et interdictions spécifiques aux zones NATURA 2000 sont :

- Ne rien rejeter en mer,
- Pour éviter tout arrachement d'algues et détérioration des habitats, ne pas ancrer.
- A l'approche des zones terrestres, éviter tout comportement pouvant déranger la faune locale.

### Article 1. COMPÉTITEURS

Les participants se présentent par équipe de deux. Ils doivent avoir participé à leur sélection régionale et sont inscrits par leur ligue ou comité en fonction de leur classement régional et du nombre de places attribuées par le CD de la fédération.

Si une ligue ou comité n'envoie pas autant de compétiteurs que de places qui lui sont attribuées, alors les places libres sont redistribuées aux autres ligues qui remplissent leur quota.

Chaque participant doit être en possession d'une licence F.N.P.S.A. en cours de validité.

La licence doit avoir été délivrée par un club affilié à la F.N.P.S.A.

La licence doit être accompagnée d'un certificat médical en cours de validité (un an maximum).

La présentation d'une équipe dont les membres appartiennent à deux ligues ou comités régionaux F.N.P.S.A. différents est interdite. Cette règle ne s'applique pas aux jeunes de moins de 22 ans et aux féminines qui peuvent donc former des équipes interrégionales.

La constitution d'une nouvelle équipe en cours de compétition est interdite.

La signature de la fiche d'inscription par les compétiteurs implique qu'ils ont pris connaissance du règlement et qu'ils s'engagent sur l'honneur à :

- Respecter le dit règlement.
- Respecter la législation sur la pêche sous-marine.
- Respecter la règle du jeu.

- Respecter les concurrents, les organisateurs, les juges/arbitres et les autres officiels.
- Ne pas intervenir dans l'organisation de la compétition, ni remettre en cause les décisions prises par le Directeur de la compétition, le Comité d'organisation ou le jury
- Conserver en toutes circonstances une attitude digne et propre à valoriser l'image de la pêche sous-marine. En particulier les litiges devront être réglés à huis-clos dans les conditions de l'article 15 et à l'écart du public.
- Ne pas avoir recours à des produits dopants.

Tout manquement à ces engagements entraîne des sanctions qui peuvent être des simples avertissements (cartons jaunes) ou des disqualifications : carton rouge manche ou carton rouge compétition (Se référer à l'article 18 pour lire le détail des sanctions possibles).

Les licences et les certificats médicaux seront déposés auprès du Directeur de la compétition durant toute la durée de la compétition.

## Article 2. DURÉE DE LA COMPÉTITION ET VALIDITÉ

La compétition se déroule sur 2 journées. Elle pourra cependant se limiter à une journée si les conditions font que l'une des deux journées ne peut avoir lieu.

Pour chaque journée une épreuve de 5 heures est prévue, toutefois l'épreuve sera considérée comme valable si elle a une durée égale ou supérieure à 2h30 consécutives.

Le Directeur de compétition décide du mode de mise à l'eau (depuis des embarcations, d'une plage, départ à pied autorisé ou non...).

**Pour cette année : L'organisateur n'accepte pas le départ à l'anglaise (à pied).**

Retour à la palme à la mise à l'eau du départ ou aux autres sorties officielles prévues par l'organisation.

Un retour en bateau avant la fin de la 4<sup>ème</sup> heure peut être prévue par les organisateurs. Dans ce cas, l'équipe doit en faire la demande auprès d'un bateau de l'organisation et sortir de l'eau définitivement dès son arrivée à l'une des sorties officielles.

**Pour cette année : L'organisateur met en place un retour en bateau au bout de la cinquième heure de compétition.**

## Article 3. BOUÉE, PLANCHE, ARBALÈTE ET AUTRES MATÉRIELS DE PÊCHE

Chaque équipe devra être munie impérativement **d'une planche** personnelle rigide ou gonflable entièrement ou partiellement de couleur vive (**orange, rouge ou jaune**).

Caractéristiques officielles d'une planche:

- Longueur maximale.....120 cm hors tout ;
- Largeur maximale..... 70 cm ;
- Propulsion à la palme uniquement

La planche officielle sert de support aux différents matériels autorisés. Elle doit être obligatoirement équipée :

- d'un fanion de signalisation composé d'un **mat avec un diamètre de 7mm et d'une hauteur d'au moins 100 cm, d'un pavillon rouge barré d'une diagonale blanche et du N° d'inscription de l'équipe** (fourni par l'organisation contre caution), celui-ci devant demeurer en position verticale pendant toute la durée de la compétition ;

- en cas de perte ou casse du fanion ou de sa fixation à la planche, les compétiteurs sont tenus d'arrêter de pêcher et d'y remédier immédiatement, éventuellement en demandant un fanion de rechange à l'organisation ;
- d'une ligne de mouillage appropriée ;
- d'une ralingue flottante d'une longueur maximum de 20 m, terminée par un flotteur bien visible. Le flotteur ne doit pas être une bouée de signalisation de plongeur isolé. Le déploiement de tout ou partie de la ralingue n'est toutefois autorisé que dans la mesure où les distances minimales (article 7) sont respectées, soit 20 m quelques soient les positionnements des compétiteurs par rapport à leur bouée ou leur ralingue ;
- d'un ou plusieurs accroche-poissons fournis par les concurrents ;
- La présence d'un moyen de mesurer les poissons est autorisée.

Il est interdit de porter un accroche poissons à la ceinture, ni même une pointe dite « tue poisson ». Cette infraction est sanctionnée d'un carton jaune. Le ou les accroche-poissons doivent se trouver à la bouée ou sur la planche.

Les planches ne devront pas être munies de bâches ou sacs dans lesquels les prises pourraient être mises.

La détention d'un sifflet de sécurité est obligatoire (à la charge des compétiteurs)

La détention d'un fumigène ou d'une fusée de signalisation est recommandée (à la charge des compétiteurs)

Chaque concurrent devra porter sur lui pendant la compétition un couteau ou une dague de plongée.

Chaque équipe devra être en possession d'une montre. Elle ne devra pas posséder la fonction GPS.

Tout le matériel de rechange pourra se trouver à bord des bateaux de surveillance ou des capitaines, à l'exception des flèches, fusils ou arbalètes et tout système de lestage.

Toutes les flèches fixées sur la planche officielle devront être munies de protection.

Le nombre de fusils ou arbalètes placés sur la planche n'est pas limité. Seul l'usage de fusils ou arbalètes chargés par la seule force musculaire du pêcheur est autorisé.

Toute planche non conforme aux règles de sécurité énoncées plus haut entraîne une sanction (Se référer à l'article 18 pour lire le détail des sanctions possibles).

#### **Article 4. FOYERS LUMINEUX, FUSILS, INSTRUMENTATION**

La détention d'un foyer lumineux est interdite.

Aucun fusil chargé ne devra être tenu hors de l'eau, ni fixé sur la planche.

La détention d'un sondeur ou d'un positionneur électronique (GPS) est interdite.

#### **Article 5. ZONES DE COMPETITION ET RECONNAISSANCE**

Les zones de compétition sont données dans les documents informatifs fournis par l'organisateur. Elles ont fait l'objet d'une déclaration à la Délégation à la Mer et au Littoral de la Préfecture compétente.

La reconnaissance des zones est autorisée à tout moment. La veille de la compétition, la reconnaissance peut se faire mais sans arbalète, ni dans l'eau, ni sur le bateau.

Le jour de l'épreuve, les compétiteurs ne devront pas se mettre à l'eau ou naviguer sur la zone avant le début de la compétition.

Toutes les infractions prévues dans cet article sont pénalisables (Se référer à l'article 18 pour lire le détail des sanctions possibles).

#### **Article 6. SECURITE**

Les bateaux des commissaires et des capitaines ne doivent pas posséder d'instruments de positionnement (type GPS) et les applications sur téléphone portable sont également interdites d'utilisation. Dans le cas où ces instruments de positionnement sont fixés au bateau, ils devront être éteints.

Mais, pour des questions de sécurité, le Directeur de Compétition aura à son bord un appareil permettant un positionnement GPS qu'il ne mettra en fonction qu'en cas de nécessité de sécurité.

Un seul des compétiteurs pourra être immergé, l'équipier resté en surface assurant sa sécurité.

La sécurité en mer est assurée par toutes les personnes à bord des embarcations de surveillance et par son coéquipier

Les bateaux de surveillance circulent à vitesse réduite durant les épreuves. Ils sont placés sous l'autorité de leur chef de bord et du directeur de compétition qui peut décider de leur attribuer un secteur de surveillance particulier.

Les bateaux de surveillance, dès qu'ils sont à moins de 100 m d'une ou plusieurs planches, ne sont pas autorisés à mettre leur moteur en prise tant qu'ils n'ont pas le visuel de tous les compétiteurs signalés par les dites planches.

Dans le cas où un concurrent est malade, il doit être examiné par le médecin ou pompier de l'organisation qui a toute autorité pour contraindre, s'il le juge nécessaire, le dit concurrent et donc l'équipe à cesser l'épreuve et à sortir de l'eau.

Toute syncope ou accident de type « samba » entraîne la sortie de l'eau de l'équipe pour la suite de la manche, ou, sur décision du jury ou du médecin, pour le restant de la compétition. Les poissons pêchés par l'équipe sont pesés et elle participe au classement.

Un plan de secours est établi par le directeur de compétition, en concertation avec le CROSS. Ce plan doit être validé par le médecin ou secouriste désigné. Il est distribué aux juges arbitres qui doivent en connaître les détails.

#### **Article 7. RAYON D'ACTION AUTOUR DE LA PLANCHE**

Le rayon d'immersion ne doit pas excéder 15 mètres autour de sa planche et entre coéquipiers.

Sitôt la première heure passée, chaque équipe doit respecter une distance de 20 mètres entre les planches officielles, et il est interdit à tout compétiteur de s'immerger à une distance inférieure à 20 mètres de la planche d'une autre équipe.

Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas aux équipes qui, éventuellement groupées au terme de la **première heure**, auraient mouillé sur le même site, et ce jusqu'à abandon du site.

Toute infraction à une de ces règles est sanctionnée par un carton jaune.

#### **Article 8. DÉROULEMENT DE LA COMPETITION**

Selon les conditions météorologiques, le Directeur de la compétition peut décider de l'arrêt ou l'annulation de l'épreuve.

Il prendra alors toutes les dispositions imposées par les circonstances.

Sur le lieu de départ, le Directeur de compétition rappelle les limites de zone préalablement définies, ainsi que le ou les lieux de sortie, indique l'heure officielle aux concurrents et rappelle le poids minimum des prises.

Le positionnement d'une équipe hors zone est sanctionné qu'elle soit en action de pêche ou non par un carton rouge manche.

Il précise les modalités de début et fin de compétition et fait part d'éventuelles consignes spécifiques (sécurité, espèces autorisées, etc.)

En fin de compétition, les officiels placés aux lieux de sorties stipuleront de façon claire et sans appel les dépassements d'horaires. Ces informations seront communiquées au Directeur de compétition.

Tout dépassement d'horaire est disqualificatif (carton rouge manche).

Seules les embarcations officielles et celles dûment autorisées par le Directeur de la compétition sur proposition de l'organisation pourront être présentes sur la zone de compétition.

## Article 9. DÉPLACEMENT PENDANT LA COMPÉTITION

Pendant la compétition, les déplacements des compétiteurs se font uniquement à la palme.

Le déplacement par la terre ou toute surface émergée est interdit pendant la compétition, cette infraction est disqualificative (carton rouge manche).

Tout déplacement en bateau est sanctionné par un carton rouge manche.

En cas de nécessité, un concurrent peut faire appel à un bateau de surveillance, au besoin monté à bord. Le coéquipier, après avoir ancré la planche officielle pour marquer l'endroit de remise à l'eau, devra également monter à bord ou rester dans l'eau mais sans s'immerger et sans s'écarter du bateau.

L'organisateur peut prévoir un retour en bateau avant la fin de la quatrième heure. Dans ce cas, il doit avoir prévu un nombre d'embarcations suffisant pour ne pas altérer la continuité de la surveillance des autres compétiteurs.

## Article 10. PRISES

La prise **volontaire** d'espèces interdites par la législation est sanctionnée par un carton rouge manche.

La prise **volontaire** de poisson de longueur inférieure à la taille légale est disqualificative. Carton rouge manche.

Il ne doit pas être pêché d'autres espèces marines que poissons (les crustacés, coquillages, céphalopodes, etc., sont donc interdits)

Seule la possession d'un poisson en prouve la propriété.

Les échanges de prises sont interdits entre équipes et entraînent la disqualification des compétiteurs.

Tout rejet de poisson en mer est **disqualificatif** (carton rouge compétition).

Durant la compétition, les prises déposées sur la planche doivent rester visibles (aucun sac ou filet à poissons n'est autorisé)

Une fois sur la plage, les équipes ne sont autorisées à enlever leurs prises de l'accroche poisson qu'après autorisation et sous la surveillance d'un commissaire de réception des pêches. Les compétiteurs de cette équipe font alors le tri de leurs poissons en fonction des directives précisées clairement par les organisateurs dans le document annexé en fin de règlement (règlement relatif aux prises et au calcul de points).

A la pesée, tous les poissons sont mesurés et pesés, de façon à comptabiliser les points et constater les éventuels dépassements de quota.

Cette façon de procéder peut induire une file d'attente. Il est rappelé que sous peine de disqualification, il est interdit d'enlever les prises de l'accroche poisson sans y avoir été invité par le commissaire de réception des pêches

Tout le produit de la pêche reste acquis au Comité d'organisation qui en dispose librement.

## **Article 11. PRISES AUTORISÉES, QUOTAS ET MAILLES, DÉCOMPTE DES POINTS**

Les espèces autorisées, les quotas, les mailles et le calcul des points font l'objet de l'annexe "Règlement relatif aux prises et au calcul des points".

Cette annexe rédigée par l'organisateur, en coopération avec le Comité de la ligue organisatrice, doit être approuvée par le Comité Directeur de la fédération (sauf règles fixées en collaboration avec une aire marine protégée, charte de bonne conduite, convention... Le CD n'a alors aucune autorité pour modifier ces règles). Elle doit être rendue publique au minimum un mois avant la tenue de la compétition. Une fois publiée, cette annexe ne peut plus être modifiée, sauf événement particulier (changement de réglementation, restrictions préfectorales, ...).

## **Article 12. DIRECTEUR DE COMPÉTITION, JUGES / ARBITRES**

Un directeur de compétition est désigné pour chaque journée de championnat. Son rôle est de prendre les décisions concernant la sécurité de l'épreuve, son bon déroulement, sa régularité. Il pourra prendre toutes sanctions prévues dans le règlement. Sa présence sur le plan d'eau est obligatoire pendant toute la compétition.

Le Directeur de la compétition peut nommer un Directeur Adjoint pour la compétition.

Au minimum trois embarcations chargées de la surveillance et accueillant à leur bord des juges arbitres sont présents sur le plan d'eau. Ces embarcations sont placées sous l'autorité du directeur de compétition. Elles peuvent être affectées à la surveillance d'un secteur déterminé.

Les juges arbitres sont chargés de faire respecter le règlement, de constater les infractions et de faire respecter les règles de sécurité sur le plan d'eau. Si leur nombre le permet, ils sont répartis par paire, prioritairement de deux liguees différentes, à bord des embarcations de sécurité.

Ils détiennent à bord la liste des équipes, un règlement de compétition, le plan de secours et de transmission.

A tout moment durant l'épreuve, sous l'autorité du seul Directeur de la compétition, un juge arbitre pourra intervenir sous l'eau pour contrôle.

Le juge arbitre qui constate une infraction en informe le Directeur de compétition. Celui-ci demande d'éventuelles précisions, et décide de l'attribution ou pas de sanction. Le juge arbitre notifie alors la sanction aux compétiteurs.

L'officiel qui constate une infraction avertit le Directeur de la compétition. Si l'infraction est clairement établie et justifie une sanction, le Directeur de compétition inflige la sanction, et l'officiel informe l'équipe de sa sanction.

Les embarcations de sécurité sont obligatoirement équipées de matériels de VHF et assurent la couverture de la zone. Les juges arbitres portent sur eux un téléphone portable chargé, qui sert en cas de problème avec la VHF.

### **Article 13. ROLE DES CAPITAINES PENDANT L'EPREUVE**

Les capitaines participent à **la sécurité sur le plan d'eau prioritairement** à toute autre mission.

Ils peuvent informer et conseiller leurs compétiteurs mais ont interdiction de se positionner sur zone lors du départ. Ils peuvent se rendre auprès de leurs compétiteurs à la condition expresse qu'ils en aient reçu l'autorisation du Directeur de la compétition et de ne pas gêner, par leurs manœuvres, les autres compétiteurs et les autres bateaux officiels. Ils ne doivent s'approcher à moins de 20 m d'un compétiteur qu'après autorisation de celui-ci. Il n'y a qu'un capitaine par ligue ou comité. Sa désignation doit être confirmée très officiellement par la ligue ou comité la veille de la première manche.

L'équipement du bateau du capitaine ne doit pas posséder de systèmes de positionnement manuel ou automatique tels que GPS, sondeur, compas de relèvement, plaquettes d'amers.

Les capitaines ne devront en aucun cas toucher la planche officielle des compétiteurs sans leur accord.

Dans tous les cas, les capitaines doivent respecter les règlements de l'épreuve.

### **Article 14. RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation concernant l'épreuve doit être déposée par un capitaine ou un compétiteur :

- Par écrit.
- Accompagnée d'un **chèque de 100 Euros libellé à l'ordre de la ligue ou du comité organisateur.**
- Avant l'ouverture de la pesée.
- Auprès du Directeur de la compétition.

Toute réclamation concernant la pesée doit se faire immédiatement auprès du Directeur de compétition par un capitaine ou un compétiteur.

Les réclamations seront traitées par un jury défini conformément à l'article 15.

La caution de 100 Euros sera rendue si la réclamation est recevable.

### **Article 15. MEMBRES DU JURY**

Les membres du jury ne peuvent pas être des compétiteurs inscrits au championnat. De manière plus générale, une personne concernée par une réclamation ne pourra pas être membre du jury.

Les membres de droit du jury sont :

- Le président de la Ligue organisatrice ou son délégué dûment mandaté.
- Le Directeur de compétition.
- Les capitaines ou à défaut le président de la ligue ou du comité (mais pas les deux).
- Les membres du comité directeur de la fédération qui sont présents
- Les membres de la commission permanente qui sont présents

Le Directeur de la Compétition préside le jury avec voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

Les réclamations sont examinées par le jury réuni à huis clos.

Les décisions rendues par le jury sont souveraines.

Il a obligation de réserve.

L'analyse ou la dissection d'un poisson peut être demandée par le jury, en cas de litige sur le poids du dit poisson ou sur son état de fraîcheur. Dans ce dernier cas, un certificat délivré par un vétérinaire fera foi.

#### **Article 16. CLASSEMENT**

Le classement de chaque journée s'établit au pourcentage sur la base des points obtenus. La première équipe ayant 100 pour 100, la deuxième x pour cent par rapport à la première.

Le classement final de la compétition se fait par addition des pourcentages obtenus à chacune des deux journées, sauf si une seule journée a pu être effectuée.

En cas d'égalité le classement s'établit, dans l'ordre : au profit de l'équipe n'ayant pas été sanctionnée, puis de celle ayant le plus grand nombre d'espèces, puis de prises valables et enfin de celle qui aura présenté le plus gros poisson.

#### **Article 17. TITRES**

A l'issue de l'épreuve le titre suivant sera décerné :

#### **VAINQUEURS DU CHAMPIONNAT NATIONAL EN EQUIPE FNPSA**

#### **Article 18. RECAPITULATION DES INFRACTIONS ET SANCTIONS ASSOCIEES**

Pour les membres du jury, le non-respect de l'article 15 entraîne l'interdiction pour la durée de l'épreuve.

Pour les capitaines, le non-respect de l'article 13 entraîne l'interdiction pour la durée de l'épreuve.

#### **18-1 : Infractions concernant les compétiteurs entraînant leur disqualification : carton rouge**

La disqualification peut concerner la totalité de la compétition (**carton rouge compétition**), ou être limité à la manche durant laquelle l'infraction est constatée (**carton rouge manche**).

#### **Cartons rouges compétition :**

- Non-respect de la législation et des engagements préalables (Article 1). Carton rouge compétition
- Attitude non digne, ou attitude irrespectueuse (Article 1). Carton rouge compétition.
- Non respect de l'interdiction de dopage (Article 1) Carton rouge compétition
- Non-respect de l'article 4 (foyers lumineux, fusils, GPS...). Carton rouge compétition
- Déplacement en bateau au cours de la compétition (Article 9). Carton rouge compétition
- Echange de prises entre équipes (Article 10). Carton rouge compétition
- Rejet de prises en mer (Article 10). Carton rouge compétition.

#### **Cartons rouges manche :**

- Règles sur le repérage non respectées (Article 5). Carton rouge manche

- Présence sur la zone le jour du championnat avant le départ officiel (Article 5). Carton rouge manche
- Pêche hors zone (Article 8). Carton rouge manche
- Déplacement par la terre ou toute surface émergée (Article 8). Carton rouge manche
- Dépassement d'horaires (Article 8). Carton rouge manche
- Planche non conforme aux règles de sécurité (Article 3). Carton rouge manche.
- Prise volontaire d'espèce interdite par la législation (article 10). Carton rouge manche.
- La prise volontaire de poisson de longueur inférieure à la taille légale est disqualification (article 10). Carton rouge manche.

### **18-2 : Infractions concernant les compétiteurs entraînant un simple avertissement : carton jaune**

En dehors des cas de disqualification listés ci-dessus, toute infraction mentionnée dans ce règlement peut donner lieu à simple avertissement, matérialisé par un carton jaune. Un carton jaune donné lors de la première manche n'est pas effacé pour la seconde manche.

Tout second carton jaune équivaut à un carton rouge manche.

### **Infractions justiciables d'un carton jaune :**

- non surveillance du coéquipier en immersion (Article 6)
- immersion simultanée des deux coéquipiers (Article 6)
- pêche à moins de 20 m d'une autre équipe au-delà de la première heure (Article 7)
- immersion à plus de 10 m de sa planche (Article 7)
- coéquipiers séparés de plus de 15 m en surface (Article 7)
- absence de protection sur une flèche (Article 3)
- fusils chargés sur la planche ou sur une plage (Article 4).
- absence de dague ou couteau sur un compétiteur (Article 3)
- pêche en cas de perte ou casse du fanion (Article 3)
- présence de bâche ou sac sur la planche contenant des prises (Article 3)
- Port sur soi d'un accroche poissons ou d'une pointe « tue poissons » (Article 3).

Le concurrent, juge arbitre ou participant qui, après les délais prévus pour les réclamations, ferait état de fait ou de critiques sur l'organisation et le déroulement du championnat, ou sur d'autres concurrents, officiels, participants, se verra sanctionné. Cette sanction sera prise par les membres du jury et pourra aller jusqu'à l'exclusion totale du championnat.